



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_306**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES**  
**VEHICULES LEGERS ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR L'AVENUE EMILE LACHAUX POUR L'ENTREPRISE**  
**RAYAN DEM54 EN VUE D'UN DEMENAGEMENT,**  
**LE DIMANCHE 7 JUIN 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude Froment, Adjoint au Maire,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_306

---

Vu le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise RAYAN DEM54 (demeurant 36, rue Jean Mermoz – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à un déménagement à l'aide de deux véhicules légers, le dimanche 7 juin 2026 de 8 h à 17 h.

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ce déménagement sur l'avenue Emile Lachaux nécessite que l'entreprise RAYAN DEM54 prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le dimanche 7 juin de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Emile Lachaux dans les conditions définies ci-après.

#### **AUTORISATION DE STATIONNER DE DEUX VEHICULES DE TYPE FOURGON**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déménagement ne pourra pas être barrée à la circulation et sera réglementée de la façon suivante :

Les véhicules légers devront stationner à proximité du n° 156, avenue Emile Lachaux conformément à la photographie jointe au présent arrêté.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_306

---

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. Le déménagement nécessite la signalisation suivante :

**– Mettre en place des cônes de chantier ou d'un ruban de signalisation pour signaler la zone d'intervention.**

**La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le déménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous déménagements risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_306**

---

Ville de Bollène

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2026



Claude FROMENT

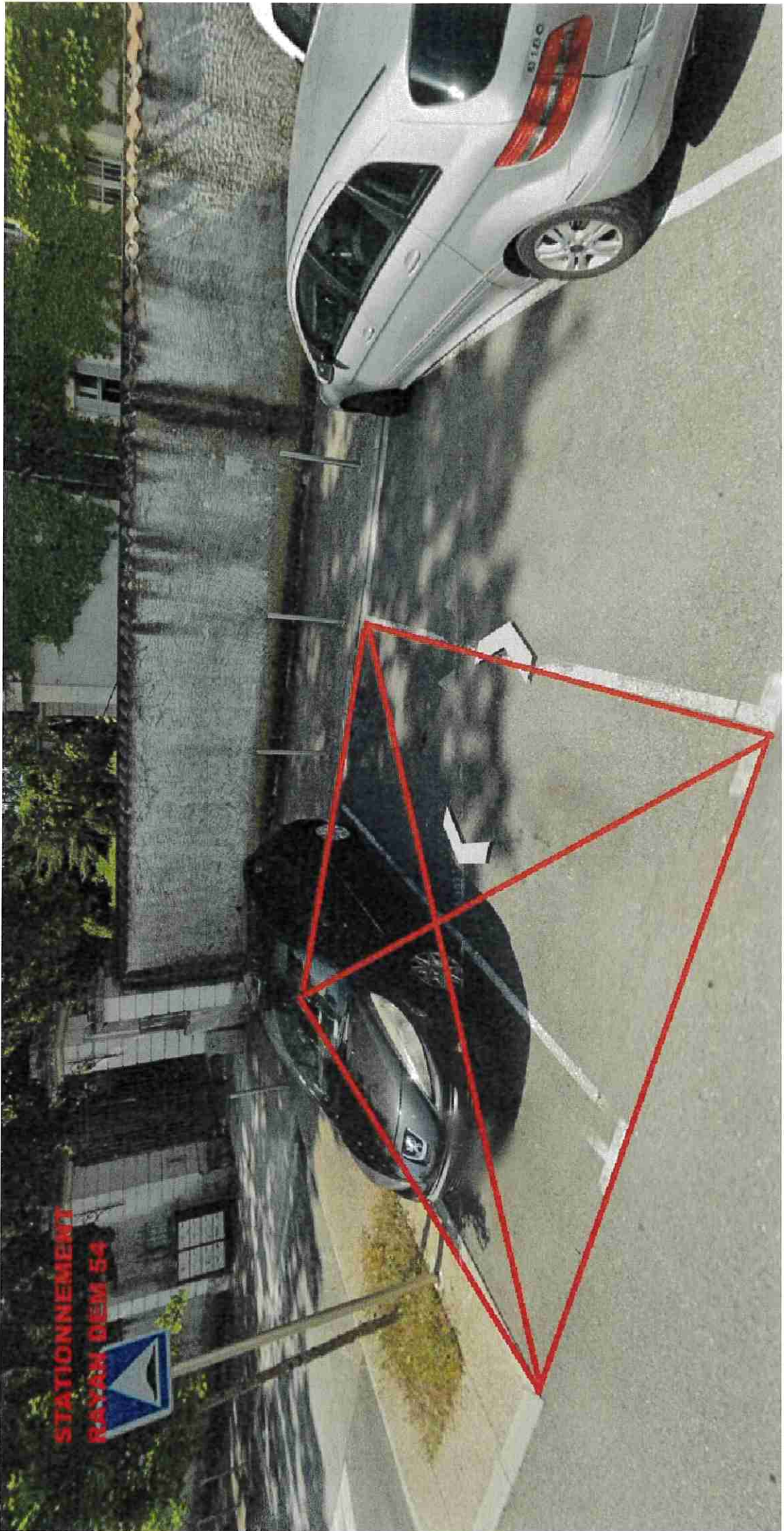
Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 27 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



**STATIONNEMENT  
RAYAN DEM 54**



